

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 377

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement dépose dans les deux mois suivant l'adoption de la présente loi un rapport relatif à l'intérêt de reconnaître aux étrangers résidant en France de manière régulière le droit de vote lors des élections locales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment indispensable que l'ensemble des femmes et des hommes qui participent au développement économique et social du pays et à la vie de la cité puisse prendre part à la vie politique locale en exerçant leur droit de vote.

Cet amendement vise donc à proposer au Gouvernement et à la majorité de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du droit de vote, à l'ensemble des élections locales, pour les ressortissants de l'Union européenne ainsi que pour les étrangers non-communautaires résidant régulièrement en France depuis au moins 5 ans.